



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métallurgie

Question écrite n° 12036

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la responsabilité de la société Metaleurop SA dans la dégradation de l'environnement autour de son usine de Noyelles-Godault (Nord). Ce site industriel, que Metaleurop SA vient brutalement de fermer, est en effet répertorié dans la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL). Il lui demande de lui préciser s'il appartient à la puissance publique d'assumer seule désormais la dépollution de ce site et si elle envisage, le cas échéant, de se retourner contre la société concernée pour lui en demander le financement.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la responsabilité de la société Métaleurop SA dans la dégradation de l'environnement autour de son usine de Noyelles-Godault. L'usine de Métaleurop Nord à Noyelles-Godault a été depuis un siècle à l'origine de rejets considérables de plomb, de cadmium et de zinc qui ont entraîné une pollution des sols d'une ampleur singulière, dont les effets aujourd'hui perdurent. Depuis plusieurs années, sous l'impulsion des services de l'Etat, cette usine avait réduit fortement ces émissions de métaux toxiques. Pour autant, l'impact lié à ce site, notamment les conséquences sur les jeunes enfants, est inacceptable. Il est à craindre que cet impact se prolonge dans le temps malgré l'arrêt de l'activité. L'exploitant prenait à sa charge des mesures de protection et de réduction des risques. Il est nécessaire de les maintenir après la disparition de celui-ci. L'objectif de l'intervention des pouvoirs publics doit être la maîtrise des risques que représente l'usage actuel des terrains contaminés et la prévention de nouvelles occupations qui conduiraient à une aggravation des risques. A cet effet, sans préjudice d'autres actions qui s'avéreraient nécessaires, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prendra en charge les opérations suivantes : achat et boisement des exploitations agricoles au fur et à mesure du départ à la retraite des agriculteurs de la zone 250 ppm de plomb ; contrôle et indemnisation des productions agricoles (abats, lait, céréales...) impropres à l'alimentation humaine ou animale ; prise en charge et remplacement des terres polluées lors d'une nouvelle implantation ; surveillance de la qualité des eaux souterraines ; achèvement de l'étude détaillée des risques pour les riverains au site. Par ailleurs, l'Etat poursuivra et intensifiera si besoin le suivi sanitaire des populations, notamment des jeunes enfants. Ce suivi sera étendu aux travailleurs. Pour éviter de nouvelles occupations des sols qui ne seraient pas appropriées avec l'état des terrains, une maîtrise de l'urbanisation a été instituée. L'évaluation des risques que l'ADEME devra finaliser pourra conduire à revoir les conditions de cette urbanisation, notamment son étendue. Enfin, plusieurs procédures sont engagées sur le plan judiciaire à l'encontre des maisons mères et actionnaires de Métaleurop Nord, afin d'engager leur responsabilité dans la prise en charge du passif environnemental et social de ce site. Si l'Etat souhaite en effet engager sans attendre les actions nécessaires à la maîtrise des impacts et à la protection de la santé, il entend se retourner par la suite contre le responsable de la pollution pour lui faire assumer l'intégralité des frais entraînés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12036

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1143

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4767